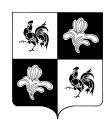
Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



10 juin 2016

SESSION ORDINAIRE 2015-2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative au Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI/TTIP)

déposée par Mme Mathilde EL BAKRI, M. Michael VERBAUWHEDE, Mme Claire GERAETS et M. Youssef HANDICHI

DEVELOPPEMENTS

Le 13 février 2013, le président des États-Unis d'Amérique, Barack Obama, le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, et le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, donnaient le coup d'envoi officiel aux négociations relatives au Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) en vue de la création d'un grand marché transatlantique.

Un mécanisme de coopération réglementaire pourrait permettre aux multinationales d'intervenir directement dans le processus législatif. Les extraits font écho des revendications américaines en matière d'OGM et de suppression du principe de précaution, principe qui est destiné à prévenir l'arrivée de produits toxiques sur le marché européen. Les fuites semblent en outre révéler que les Etats-Unis n'accepteront pas la – très modeste – réforme des mécanismes de tribunaux privés proposée par la Commission européenne (ICS). Actuellement, cette même proposition de réforme est jugée tout à fait insuffisante par les mouvements sociaux européens.

Dès le départ, le TTIP s'est heurté à des critiques, dans le monde entier, de la part de centaines d'organisations à vocation sociale, culturelle, démocratique et écologique, et de fédérations agricoles, de syndicats et d'organisations de défense des consommateurs. Depuis le samedi 18 avril 2015, journée mondiale d'action contre les accords de libre-échange et d'investissement, les mobilisations contre le TTIP, mais aussi contre l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (AECG) et l'Accord sur le commerce des services (TiSA), les mobilisations citoyennes ne se sont pas essouflées. À titre d'exemple, il faut citer la plus importante d'entre elles qui, le 10 octobre 2015, a rassemblé près de 250.000 personnes dans les rues de Berlin. Aujourd'hui, plus de trois millions et demi d'Européens ont signé une initiative citoyenne destinée à mettre fin sur le champ aux négociations relatives au TTIP. Dans le pays, des villes comme Liège et Tournai se sont également déclarées « zones hors TTIP ».

Les négociations entre les États-Unis et l'UE comportent trois grands axes de libéralisation :

- 1. le libre accès au marché du partenaire;
- les questions réglementaires et obstacles non tarifaires;

3. les règles et nouvelles formes de coopération (notamment les droits intellectuels et les normes sociales et environnementales). Le libre-échange doit être pourvoyeur de croissance économique et d'emplois, et, outre le marché unique, les partenaires veulent prendre le TTIP pour modèle de tous les futurs accords commerciaux.

Démocratie et multinationales lobbyistes

L'idée d'un marché transatlantique n'est pas neuve et mûrit, dès les années nonante, au sein du groupe de réflexion *Transatlantic Policy Network* (TPN). En plus de décideurs politiques, ce groupe rassemble des représentants de multinationales (notamment: BASF, Boeing, Caterpillar, Coca-Cola, Daimler, Deutsche Bank, Facebook, General Electric, IBM, Michelin, Microsoft, Nestlé, Pfizer, Siemens et Walt Disney), ainsi que des représentants, notamment, de la Chambre de commerce des États-Unis, de la Table ronde des Industriels européens (ERT), de Business Europe et de l'*European Policy Centre* (EPC).

En 2007, le TPN plaide pour des négociations directes portant sur la création d'un grand marché transatlantique d'ici à 2015. Les objectifs de ce qui va s'appeler le TTIP par la suite sont d'ores et déjà définis concrètement. Le rapport contient également un cadre et un calendrier pour les négociations.

Le message du TPN atteint son but et les autorités créent, en 2007, le *Trans Atlantic Economic Council* (TEC). Ensuite, le TEC est invité, lors du sommet États-Unis/Union européenne du 28 novembre 2011, à lancer un *High Level Working Group on Jobs and Growth* (HLWG) présidé par le représentant commercial des États-Unis, Ron Kirk, et le commissaire européen au Commerce, Karel De Gucht. À l'issue du rapport final du HLWG, les dirigeants des deux côtés de l'océan donneront finalement le coup d'envoi officiel des négociations le 13 février 2013.

Des organisations citoyennes, telles que Corporate Europe Observatory, D19-20, NoTransAt et Intal, soulignent d'emblée, et à juste titre, l'influence déterminante du puissant lobby des affaires dans le TTIP, qui contraste vivement avec la participation et le contrôle démocratiques. Malgré le contenu et la portée considérable du mandat de négociation, l'ensemble de la société civile, les médias, les citoyens et les députés sont laissés dans l'ignorance la plus totale. Les négociations se sont déroulées dans le secret même

si, depuis le 9 octobre dernier, la Commission européenne (CE) a décidé de publier un certain nombre de textes et d'en élargir l'accès. Ces publications et leur accès restent toujours largement insuffisants.

Une analyse approfondie des textes connus, des fuites d'informations, telles que les 248 pages de documents confidentiels servant de base au 13e round des négociations et sur lesquels l'Association Greenpeace Pays-Bas a mis la main, confirment une grande partie des craintes des associations et mouvements sociaux. En effet, l'ensemble de la société civile à formuler des observations fondamentales et légitimes. Force est de constater que le TTIP présenterait des avantages pour les grands actionnaires de multinationales, mais uniquement des inconvénients pour tous les autres acteurs. Les conséquences d'un TTIP en termes de droit du travail, de droits sociaux, de services publics, de santé, de diversité culturelle, de démocratie et de climat viable, sont désastreuses.

Croissance économique et emploi

La Commission européenne estime que le TTIP stimulerait la croissance économique et l'emploi. Dans les faits, les effets restent somme toute limités. La Commission se base sur les résultats d'une étude du Centre for Economic Policy Research (CEPR), qui prévoit une modeste augmentation de la croissance de 0,5 % après 10 ans. De surcroît, d'autres études, telles que le rapport Capaldo de l'université américaine TUFTS et le rapport de la Fondation autrichienne pour la recherche et l'aide au développement (ÖFSE), ont totalement décrédibilisé les modèles économiques du CEPR. Elles ont également mis en évidence les pertes économiques et sociales considérables. Selon l'étude universitaire de Capaldo, le TTIP entraînera, entre autres, une perte de plus de 600.000 emplois européens, une baisse du PIB de 0,5 % et une baisse de revenus allant de 3.500 à 5.500 euros par travailleur. L'étude de l'université TUFTS projette également une perte de rentrées fiscales pour les États, un accroissement des inégalités, ainsi qu'une augmentation de l'instabilité financière.

Des accords de libre-échange antérieurs, promettant monts et merveilles, ont carrément eu l'effet inverse. En 2013, l'*Economic Policy Institute* a, par exemple, calculé que l'accord de libre-échange entre les États-Unis et la Corée du Sud (KORUS) aurait coûté 40.000 emplois aux États-Unis. D'après certaines organisations locales, l'agriculture mexicaine a énormément souffert de l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA): la multiplication des *Maquiladoras* démontre que, pour autant que des emplois aient réellement été créés, leur qualité était déplorable. L'ALENA a également causé la destruction de plus de 680.000 emplois stables aux États-Unis.

Le TTIP représente une menace sérieuse pour l'emploi et la qualité des normes du travail. Dans le cadre d'un marché plus vaste, les entreprises grandissent par des fusions, des acquisitions et l'éviction des PME. Des régions entières deviennent ainsi dépendantes de l'arbitraire de la multinationale qui décide du maintien ou de la délocalisation d'une unité d'exploitation. L'avenir s'annonce sombre pour les salaires et les conditions de travail. Le 22 mai 2014, la Coalition belge pour le travail décent, soutenue par les syndicats CSC, FGTB et CGSLB, faisait observer qu'une harmonisation des normes de travail américaines et européennes entraînerait le droit du travail belge dans une spirale négative. Cette coalition s'oppose également à la « commission de réglementation », qui entend vérifier l'impact de la législation sur le libre-échange de marchandises et de services.

État de droit

En février 2015, quelque 170 associations européennes de la société civile ont réagi de manière particulièrement négative aux fuites concernant la position de la CE à l'égard d'une coopération réglementaire et de la création d'un Conseil de coopération réglementaire non élu. Si un tel conseil était créé, le TTIP ajouterait un nouveau niveau décisionnel non démocratique au processus législatif actuel. Ce conseil aurait la possibilité de bloquer les propositions législatives qui doivent réguler les entreprises ou d'en affaiblir la portée, et ce, avant même qu'un organe politique démocratique ait pu les examiner. Il pourrait également promouvoir lui-même des propositions politiques. Sa création est considérée par nombre d'associations comme une manière de rapatrier en coulisses la prise de décisions touchant certains domaines politiques sensibles, tels que le secteur bancaire, les produits chimiques ou les hormones. Même au sein de la Direction générale des politiques internes du Parlement européen, on a souligné que le risque de nivellement par le bas des normes est bien réel.

En mars 2015, 375 organisations européennes démocratiques et sociales, syndicats et associations de protection de l'environnement ont dénoncé les clauses d'arbitrage investisseur-État ou les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (*Investor-State Dispute Settlement* – ISDS) qui iraient de pair avec le TTIP. L'ISDS est un danger pour la démocratie et remet en cause l'État de droit. Il permettrait en effet aux entreprises transnationales d'échapper aux tribunaux nationaux et d'exiger de lourdes compensations financières, devant un tribunal d'arbitrage international, à charge de l'État qui aurait pris des mesures qui nuiraient à leurs intérêts. Il pourrait même s'agir, par exemple, des avertissements sanitaires apposés sur les emballages

de tabac, considérés comme néfastes pour le chiffre d'affaires.

Santé publique, environnement et bien-être animal

Le 13 mars 2015, les effets néfastes d'un PTCI/TTIP sur la santé publique ont à nouveau été dénoncés par 71 organisations européennes du secteur de la Santé, à l'initiative de la « *UK Faculty of Public Health* » et de l'Association européenne de santé publique. L'organisation non gouvernementale belge « Médecine pour le Tiers-Monde (M3M) » souligne ces risques pour la santé publique, tant à l'égard des déterminants sociaux de la santé qu'à l'égard de la réduction de l'accès aux médicaments, en raison du renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle en matière de soins de santé et de l'ouverture directe ou indirecte du secteur à la compétition privée.

On sait également aujourd'hui que le PTCI/TTIP ne sera pas non plus source de progrès pour la sécurité alimentaire, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et le principe de précaution européen. Au contraire, les organisations qui suivent les négociations indiquent que des normes sanitaires inférieures ont été admises, par exemple, pour les viandes traitées au chlore. Selon l'association « Friends of the Earth Europe (FOEE) », le PTCI/TTIP sera un cheval de Troie qui menace la sécurité alimentaire et l'environnement car des experts techniques du commerce auraient, dans ce cadre, le dernier mot à l'égard de la sécurité alimentaire, alors qu'ils visent surtout à accroître les relations commerciales et les bénéfices privés.

Il ressort d'un rapport établi en février 2015 par cinq organisations qui font autorité dans ce domaine – Institute for Agriculture and Trade Policy, Center for Food Safety, CIWF, Grain et FOEE – que le PTCI/TTIP nuira à la sécurité alimentaire et au bien-être animal.

Le « Center for International Environmental Law (CIEL) » souligne que les négociations concernant le PTCI/TTIP sont mises à profit par « US CropLife », entité de l'industrie des pesticides aux États-Unis, et la « European Crop Protection Association (ECPA) », son pendant européen, pour anéantir les pratiques plus prudentes de l'Union européenne en matière de pesticides. Les organisations environnementales, Greenpeace et FOEE, soulignent que le PTCI/TTIP

ouvre également la porte à des pratiques polluantes et dangereuses, telles que la fracturation hydraulique (*fracking*) et l'exploitation du gaz de schiste.

Services publics

La Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP), avec ses 8 millions de membres à travers 265 syndicats adhérents, et la Fédération mondiale des syndicats *Public Services International* (PSI), avec ses 20 millions de membres par le biais de 669 organisations constitutives présentes dans 154 pays, émettent la crainte que le TTIP entraîne, de façon directe et indirecte, un mouvement irréversible de privatisation dans les services publics.

Protection de la vie privée

Certains membres de la commission des Libertés civiles, de la Justice et des Affaires intérieures du Parlement européen craignent que les dispositions relatives à l'échange de données entre les États-Unis et les pays européens ne mettent à mal les législations européennes relatives à la protection de la vie privée. L'EDRI, l'organisation européenne qui chapeaute 33 organisations de protection de la vie privée et de défense des droits des citoyens, a souligné qu'en raison du TTIP la libre circulation des données personnelles deviendra la règle. Selon le droit européen, la protection de la vie privée et la protection des données sont pourtant des droits fondamentaux.

Pays en voie de développement

La coupole des organisations flamandes Nord-Sud, 11.11.11, a également souligné que le TTIP entendait fixer la norme pour le reste du monde. 11.11.11 a manifesté son inquiétude devant l'ambition affichée par les deux « superpuissances » d'imposer leur convergence commune au reste du monde. Cela pose tout particulièrement un problème dans la mesure où, alors que de nombreux pays en développement ont besoin d'une politique économique et commerciale spécifique, le TTIP affaiblira encore davantage leur position de négociation et leur possibilité de mener une politique de développement propre. Ce n'est pas non plus un hasard si l'organisation correspondante francophone, CNCD-11.11.11, mène une campagne active contre le TTIP.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative au Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI/TTIP)

Le Parlement francophone bruxellois,

- 1. Vu l'initiative citoyenne européenne (ICE) « STOP TTIP », qui a recueilli plus de trois millions et demi de signatures (¹);
- 2. Vu les études critiques et la mobilisation de centaines d'associations, d'organisations et de syndicats qui se battent pour la démocratie, l'environnement, les droits sociaux, culturels et civils, la dignité du travail, la protection sociale et la santé, la protection de la vie privée, la justice économique et sociale, les relations commerciales équitables et le développement durable;
- Vu les différentes résolutions déposées auprès de conseils communaux visant à déclarer les communes concernées « zones hors TTIP », et vu l'adoption de telles résolutions dans des villes comme Tournai et Liège;
- Vu les points de vue de la Coalition belge pour un travail décent, soutenue par les syndicats CSC, FGTB et CGSLB (²);
- Vu la déclaration commune publiée, en février 2015, par 170 organisations de la société civile et intitulée « TTIP : Regulatory cooperation is the ultimate tool to prevent or weaken future public interest standards for citizens, workers, consumers, and the environment » (³);
- Vu l'étude intitulée « The Trans-Atlantic Trade and Investment Partnership : European Disintegration, Unemployment and Instability », de Jeronim Capaldo, Global Development And Environment Institute, Tufts University, octobre 2014 (4);
- Vu l'étude « ASSESS_TTIP: Assessing the Claimed Benefits of the Transatlantic Trade and Investment Partnership » réalisée par l'OFSE (Austrian Foundation for Development Research) (5);
- (1) https://stop-ttip.org/
- (2) http://www.abvv.be/web/guest/press-releases-nl/-/ press/2360972/web/guest/toolbox-nl
- (3) https://www.foeeurope.org/sites/default/files/statement_regulatory cooperation feb 2015.pdf
- (4) http://ase.tufts.edu/gdae/policy_research/t tip_simulations. html
- (5) http://www.oefse.at/en/publications/detail/publication/show/ Publication/ASSESS-TTIP-Assessing-the-Claimed-Benefitsof-the-Transatlantic-Trade-and-Investment-Partnership/

- Vu le rapport How TTIP undermines food safety and Animal Welfare, publié en février 2015 par les organisations Institute for Agriculture and Trade Policy, Center for Food Safety, Compassion in World Farming, Grain et Friends of the Earth (6);
- 9. Vu le droit d'accès aux documents publics prévu par l'article 42 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et par les articles 1er du Traité sur l'Union européenne et 15(3) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, selon lesquels « les décisions sont prises dans le plus grand respect possible du principe d'ouverture et le plus près possible des citoyens » et « Tout citoyen de l'Union et toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre a un droit d'accès aux documents des institutions, organes et organismes de l'Union, quel que soit leur support, sous réserve des principes et des conditions qui seront fixés conformément au présent paragraphe »;
- 10. Vu la décision de la Commission européenne de déclarer irrecevable l'Initiative citoyenne européenne (ICE) « STOP TTIP », et la décision prise ensuite par l'organisation de l'Initiative citoyenne européenne de demander l'avis de la Cour européenne de Luxembourg sur le refus de la Commission de donner suite à l'ICE (7);
- Vu l'enquête ouverte par la Médiatrice européenne concernant la manière dont la Commission européenne traite les demandes d'accès à des informations formulées par les citoyens, enquête clôturée en janvier 2015 (8);
- 12. Vu la lettre officielle, signée par 16 parlements d'États membres de l'UE – dont la Belgique –, envoyée à la Commission européenne en vue de lui rappeler que le TTIP – en tant qu'accord
- (6) http://www.foeeurope.org/sites/default/files/publications/briefing ttip food safety feb2015 1.pdf
- (7) http://www.citizens-initiative.eu/eci-stop-ttip-will-start-on-selforganized-grounds/
- http://www.ombudsman.europa.eu/fr/cases/correspondence. faces/fr/56100/html.bookmark;jsessionid=906EB3670402E7 DD3D99CD1960A06F6A

- commercial mixte doit être soumis au vote des parlements nationaux (9);
- Vu la consultation publique que la Commission européenne a organisée au sujet de la clause ISDS et les réactions critiques de l'écrasante majorité des répondants (10);
- Vu le rapport de février 2007 du Transatlantic Policy Network (TPN), Completing the Transatlantic Market, appelant à la création d'un marché transatlantique d'ici 2015 (11);
- 15. Vu la déclaration commune de M. Barroso, président de la Commission européenne, de Mme Angela Merkel, présidente du Conseil européen et de M. Bush, président des États-Unis, du 30 avril 2007, appelant à la création du *Transatlantic Economic Council* (TEC) (12);
- Vu la déclaration commune du 28 novembre 2011 du sommet UE-USA appelant à la création du High Level Working Group on Jobs and Growth (HLWG) (13);
- 17. Vu le rapport final du 11 février 2013 du *High Level Working Group on Jobs and Growth* (14);
- 18. Vu la déclaration commune du 13 février 2013 de M. Obama, président des États-Unis, de M. Van Rompuy, président du Conseil européen, et de M. Barroso, président de la Commission européenne, relative au lancement des négociations pour le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP), sur la base du rapport final du HLWG du 11 février 2013;
- Vu le rapport final du Centre for Economic Policy Research, Reducing Transatlantic Barriers to Trade and Investment — An Economic Assessment, mars 2013 (15);
- 20. Vu la note de politique du Ministre des Affaires étrangères du 27 novembre 2014 selon laquelle : « La négociation du *Transatlantic Trade & Invest-*
- (9) http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/relations/ relations_other/npo/docs/latvia/own_initiative/oi_role_ of_national_parliaments_in_free_trade_agreements/ oi_role_of_national_parliaments_in_free_trade_agreements_saeima_opinion_en.pdf et https://euobserver.com/ institutional/124833
- (10) http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/january/tradoc_153044.pdf
- (11) http://www.tpnonline.org/WP/wpcontent/uploads/2013/09/ TPN Transatlantic Market Report 2007.pdf
- (12) http://ec.europa.eu/enterprise/policies/international/files/tec_ framework en.pdf
- (13) http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-11-843_en.htm
- (14) http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/february/tradoc 150519.pdf
- (15) http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-94_en.htm

- ment Partnership (TTIP) avec les États-Unis doit mobiliser les forces de tous les acteurs tant au niveau fédéral que régional. Une évaluation constante de l'impact des différentes mesures, ainsi qu'un suivi des secteurs prioritaires doit se poursuivre. » (16);
- 21. Vu la mise en place, en 1995, du « *Transatlantic Business Dialogue* », un groupe qui réunit en son sein les principales sociétés transnationales européennes et américaines et qui se fixe pour objectif de faire du lobbying en faveur de la suppression de ce qu'elles appellent « les barrières non tarifaires », en l'occurrence potentiellement toutes les législations et réglementations portant sur la protection de l'environnement, de la qualité des produits alimentaires et de la vie privée, ainsi que sur la régulation financière, qu'elles considèrent comme autant d'obstacles à la conquête de parts de marché supplémentaires et à la réalisation de bénéfices supérieurs (¹¹);
- 22. Considérant que, dans sa mouture actuelle, le TTIP est un accord commercial mixte et qu'il doit dès lors être également approuvé par les parlements nationaux;
- 23. Considérant que le rapport du Médiateur européen (OI/10/2014/RA) énumère différentes mesures en matière de transparence et d'accès à l'information et recommande à la Commission européenne de les mettre en œuvre sans tarder, conformément aux dispositions applicables du traité (18);
- 24. Considérant que le mandat de négociation actuel du TTIP a été gardé secret très longtemps et n'a pas été rendu public aux fins de contrôle par les élus nationaux et européens, et qu'il a fallu attendre le 9 octobre 2014 pour prendre connaissance du mandat limité;
- 25. Considérant que la totalité des documents de fond faisant l'objet des négociations n'ont toujours pas été rendus publics ni mis à jour, ce qui ne fait que compliquer le contrôle démocratique de ce processus législatif; que les élus du Parlement européen membres de la Commission du commerce international ne peuvent consulter le document que pendant un temps limité dans un espace sécurisé, sans possibilité de prendre des notes; que ces modalités constituent une limitation scandaleuse du droit au contrôle démocratique des membres du Parlement qui sont élus directement par les citoyens;

⁽¹⁶⁾ http://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/0588/54K0588025.pdf

⁽¹⁷⁾ http://www.transatlanticbusiness.org/

⁽¹⁸⁾ http://www.ombudsman.europa.eu/en/press/release.faces/en/58669/html.bookmark

- 26. Considérant que diverses études indépendantes (rapport de Capaldo, rapport de l'OFSE) remettent complètement en cause les modèles économiques et les perspectives de croissance économique calculées sur la base de ces modèles par les bureaux d'études désignés par la Commission, comme le CEPR et Ecorys, et mettent en revanche en évidence les pertes économiques et sociales considérables qu'entraînera l'adoption du TTIP, et que ces études mettent également en cause l'intégrité et l'indépendance de ces bureaux d'études, vu leurs liens étroits avec le monde de la finance et le lobby industriel;
- 27. Considérant que, même dans le scénario ambitieux mis en avant par la Commission dans l'étude reprise par le CEPR, le gain de croissance, non récurrent, atteindrait seulement 0,5 % sur une période de 10 ans, et que l'étude de la Tufts University suppose à juste titre qu'une telle perspective de croissance est invraisemblable du fait que les modèles économiques qui sous-tendent les études commandées par la Commission ne tiennent pas compte de la récession économique actuelle, du taux de chômage élevé et des mesures d'économie contraignantes qui empêchent les gouvernements de modifier leur politique fiscale en vue de faire face à la crise économique;
- 28. Considérant que l'expérience acquise avec d'autres grands accords ou grandes zones de libre-échange, tels que l'ALENA ou le KORUS, montre que ces accords ou ces zones entraînent un appauvrissement économique, un chômage et une redistribution des emplois à grande échelle (19);
- 29. Considérant que la Commission européenne traite systématiquement avec les grands lobbies industriels et reprend volontiers leurs propositions (²⁰), alors qu'elle refuse aux citoyens et aux ONG l'accès aux documents de négociation;
- 30. Considérant que le mandat TTIP contient des menaces sérieuses pour la sécurité alimentaire et pour la sécurité relative à l'utilisation de substances chimiques lors de la production de produits (règlement REACH) en tentant de supprimer le « principe de précaution » en vigueur au sein de l'UE, en vertu duquel la charge de la preuve qu'un produit est sûr incombe aux entreprises qui souhaitent mettre ce produit sur le marché, ce produit étant placé sur une liste interdite tant que les preuves ne sont pas suffisantes; que, sous la forte pression de multinationales des deux côtés

- de l'océan, un lobbying intense est mené en vue de supprimer ce principe (suivant l'exemple des États-Unis où ce principe n'existe pas), de sorte que les denrées alimentaires génétiquement modifiées ou traitées au moyen de pesticides, de chlore ou d'hormones, ainsi que les produits contenant des substances chimiques dont les effets nuisibles sur la santé sont prouvés, pourraient malgré tout être commercialisés sur le marché intérieur de l'UE, ce qui présente des menaces sérieuses pour la santé des citoyens;
- 31. Considérant que le TTIP menace la sécurité alimentaire et le bien-être animal, en opérant un glissement de pouvoir des gouvernements nationaux vers une commission commerciale, en limitant la marge de manoeuvre dont disposent les autorités locales pour imposer des normes plus élevées, en portant en lui le risque que l'on édicte des normes de santé et de sécurité minimales pour les nouveaux produits alimentaires, et en prévoyant des clauses non contraignantes en matière de bien-être animal;
- 32. Considérant que, bien que le mandat du TTIP prévoie explicitement que les règles relatives à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel en Europe ne puissent être modifiées par le TTIP, plusieurs aspects liés à la protection de la vie privée et aux données à caractère personnel se trouvent tout de même sur la table des négociations, comme il ressort du chapitre consacré à l'e-commerce; qu'il ressort de documents ayant filtré de l'accord TISA, également tenu secret, que les États-Unis sont en train d'orchestrer une attaque contre la protection des données à caractère personnel en vigueur au sein de l'UE; que l'on peut craindre qu'une attaque du même type se produise lors des négociations relatives au TTIP, notamment par le biais des propositions relatives à l'e-commerce; qu'il ressort également de documents qui ont « fuité » que certains éléments controversés du Traité ACTA, rejeté par le Parlement européen, relatifs au contrôle du comportement des citoyens sur internet par des fournisseurs d'accès internet privés ont été remis sur la table des négociations (21);
- 33. Considérant que le TTIP devrait contenir un mécanisme ISDS (« Investor-State Dispute Settlement ») permettant à une entreprise transnationale d'assigner un État souverain devant un trio d'arbitrages privé pour réclamer des dédommagements pour un prétendu manque à gagner en raison de la législation que ladite entreprise consi-

⁽¹⁹⁾ http://epi.3cdn.net/fdade52b876e04793b_7fm6ivz2y.pdf

⁽²⁰⁾ http://ec.europa.eu/enterprise/policies/international/cooperating-governments/usa/jobsgrowth/files/consultation/ regulation/10a-br-tabd-ert_en.pdf

⁽²¹⁾ https://www.accessnow.org/blog/2014/12/18/leak-u.s.-pu-shing-to-undermine-net-neutrality-and-privacy-inmajor-trade-ag et https://netzpolitik.org/2014/ttip-and-tisa-big-pressure-to-trade-away-privacy/

dère comme restreignant les échanges commerciaux; que pareil mécanisme constitue une atteinte directe aux principes de tout État de droit démocratique : souveraineté, transparence, égalité de l'accès à la justice, droit à un procès équitable, droit à un juge impartial, droit à un moyen de droit codifié dans les nombreuses conventions européennes et internationales de sauvegarde des droits de l'homme;

- 34. Considérant que l'écrasante majorité des envois (publics) dans le cadre de la consultation publique organisée par la Commission européenne émanant de citoyens, d'organisations patronales, de l'industrie et des chambres de commerce rejetaient résolument tout mécanisme ISDS dans le TTIP; que la Commission européenne a, par la voix de Karel De Gucht, taxé la consultation publique « d'attaque orchestrée » (22);
- 35. Considérant que le glissement de pouvoir en faveur des entreprises transnationales et multinationales au détriment des citoyens, des gouvernements nationaux et des organisations sociales, aura pour effet de soumettre les services publics et les équipements d'utilité publique à une pression inacceptable;
- 36. Considérant que le principe de reconnaissance mutuelle implique que les deux blocs respectent la réglementation actuelle du partenaire en matière de production alimentaire, de tests pharmacologiques, de commercialisation de produits chimiques, de même que sa réglementation financière, et ce, en vertu de la « confiance mutuelle » que se font les deux législateurs; que ce principe aura pour conséquence prévisible que l'UE ouvrira son marché à des produits et services qui ne satisfont pas à sa propre réglementation; et que cette situation représente un recul intolérable par rapport à la réglementation européenne, qui vise à protéger la santé publique et un grand nombre de services d'utilité publique;
- 37. Considérant que le Regulatory Cooperation Council (« Conseil de coopération réglementaire »), dont il est question dans le TTIP conseil réunissant en son sein les grandes entreprises industrielles et les chambres de commerce de l'UE et des États-Unis serait habilité à donner des avis sur la manière dont la législation en préparation pourrait influencer les relations commerciales entre les deux blocs économiques, avant même que les parlements ou les citoyens en aient connaissance; que cette situation comporte un grand risque pour l'État de droit démocratique,

dès lors que l'on peut craindre que toute législation visant à élaborer certaines mesures de protection, par exemple en matière d'environnement, de santé publique ou de protection sociale du travail, soit à l'avenir sabordée par ce Conseil, avant même que la Commission européenne n'élabore une proposition de législation, ce qui constituerait un frein précoce à toute législation à caractère progressiste; et qu'un tel mécanisme fait impitoyablement primer les intérêts commerciaux de grandes entreprises privées au détriment de l'intérêt général;

- 38. Considérant que le Parlement francophone bruxellois a adopté une résolution relative à l'accord économique et commercial global entre l'Union Européenne et le Canada (CETA) visant à ne pas accodrer les pleins pouvoirs au Gouvernement fédéral pour la signature du CETA.
- 39. Considérant qu'il faut donc conclure que les dangers sur les plans social, démocratique, du respect de la vie privée, sanitaire et environnemental associés à la conclusion d'un traité de libre-échange tel que le PTCI/TTIP, sont bels et bien démontrés. tant par les nombreuses études indépendantes qui ont été réalisées que par les expériences de traités similaires (ALENA, KORUS) ou encore par les documents confidentiels servant de base au 13e round des négociations sur lesquels Greenpeace Pays-Bas a mis la main.

Il se confirme que la dérégulation des normes à tous ces niveaux, l'ouverture de nouveaux marchés comprenant notamment les services publics, ainsi que les possibilités de contourner les mécanismes démocratiques, font partie intégrante des motivations mêmes qui ont poussé une série de grands lobbies (principalement de multinationales) à promouvoir le PTCI/TTIP depuis maintenant plusieurs années. Pour ces multinationales, l'objectif de la conquête de parts de marché supplémentaires et la réalisation de bénéfices supérieurs vont à l'encontre de la protection sociale, démocratique et environnementale des citoyens;

- 40. Considérant qu'il faut maintenant prendre en compte la voix à la fois des acteurs syndicaux et des très nombreuses associations qui se sont exprimées, ainsi que des millions de citoyens mobilisés en Europe et aux États-Unis contre le PTCI/ TTIP;
- Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'envoyer un signal clair et d'exiger l'arrêt des négociations du PTCI/TTIP, ainsi que le rejet complet de celles-ci;

⁽²²⁾ http://corporateeurope.org/international-trade/2015/02/ttip-investor-rights-many-voices-ignored-commission

42. Considérant enfin que les mêmes arguments lui permettent aujourd'hui de s'engager à rejeter également le Traité de libre-échange avec les États-Unis (PTCI/TTIP).

demande au Gouvernement francophone bruxellois

- d'agir auprès du Gouvernement fédéral en vue de :
 - de manifester son opposition au PTCI/TTIP au sein du Conseil européen et de demander à celui-ci de mettre immédiatement fin aux négociations concernant le PTCI/TTIP;
 - d'œuvrer, au sein du Conseil, à la publication rapide et à la mise à jour régulière de toutes les propositions relatives au PTCI/TTIP émanant de l'Union européenne et des États-Unis, de tous les textes concernant les négociations et de tous les rapports ayant trait aux rencontres avec les lobbies des entreprises transnationales:
 - d'œuvrer au niveau européen pour que l'approbation par les parlements nationaux et régionaux des accords commerciaux qui touchent différentes composantes de la société (accords mixtes) et, plus spécifiquement du PTCI/TTIP, reste nécessaire:
 - de rejeter tout caractère secret porté aux négociations à venir et d'exiger la pleine application de l'article 15(3) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'article 42 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

- de se prononcer ouvertement contre le mécanisme ISDS de règlement des différends entre investisseurs et États (*Investor-state Dispute Settlement*), contraire à l'égalité devant la loi (article 6 de la Charte européenne) et au droit à un procès équitable devant un juge impartial, ainsi qu'au droit à l'introduction d'un recours (article 47 de la Charte européenne);
- de se prononcer ouvertement contre tous les mécanismes, tels que les « conseils de coopération en matière de réglementation », visant essentiellement à mettre en balance les intérêts de la population et ceux des multinationales de part et d'autre de l'Atlantique, cette mise en balance menant à piétiner les principes de l'État de droit démocratique;
- de demander l'organisation de referenda populaires sur les traités et toutes les autres décisions importantes en rapport avec le fonctionnement de l'Union européenne;
- de prendre contact largement avec les Régions et Parlements au niveau belge et européen pour rejoindre l'initiative et créer un courant large d'opposition au PTCI/TTIP;
- 3. de ne pas accorder les pleins pouvoirs au Gouvernement fédéral pour la signature du PTCI/TTIP entre l'Union européenne et les États-Unis.

Mathilde EL BAKRI Michael VERBAUWHEDE Claire GERAETS Youssef HANDICHI